

TARIFS SOCIETES 2026/2027

Les frais de scolarité supportés par une société doivent faire l'objet d'une déclaration de prise en charge par un tiers (formulaire joint)

1. Droits de Première Inscription (DPI) :

Droit de 1ère inscription : 4 450 € (quatre-mille-quatre-cent-cinquante euros)

Versement unique, non remboursable, mentionnant le nom et prénom du nouvel inscrit

2. Droits d'inscription annuels par enfant inscrit:

Frais scolaires annuels	€
Maternelle	14 397 €
Elémentaire	14 397 €
Collège	16 371 €
Lycée	18 919 €

3. Modalités de paiement :

Le paiement des frais de scolarité est dû à réception de la facture pour l'ensemble de l'année, en une seule fois.

Le paiement doit être effectué obligatoirement par virement bancaire sur ce compte :

Compte : Association Française de Nigéria

Domiciliation : Banque Transatlantique

Code Banque : 30568

Guichet : 19926

Numéro de compte : 00034750601

Clé : 85

Devise : EUR

IBAN : FR76 3056 8199 2600 0347 5060 185

BIC SWIFT : CMCIFRPP

**MERCI D'INDIQUER LE NOM ET PRENOM DE VOTRE ENFANT DANS L'OBJET DU VIREMENT
MERCI DE SE REFERER AU REGLEMENT FINANCIER POUR LES CONDITIONS EN VIGUEUR**